

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Convoqué le 13 janvier 2023, le Conseil municipal s'est réuni le 19 janvier 2023 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, à 19h30, salle du Sémaphore, en application de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Sont présents :

Cyrille LE CLEACH – Yannick LE MOIGNE - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE – Loïc LE FUR- Christelle LE CAP – Pascal LE LOC'H – Sandra DANIEL – Nathalie LE GENTIL - Christophe LE QUEAU – Sandrine HELOU - Laurent GUICHAOUA - Joël LUCAS (arrivé au point 2.1) - Marine CHARLOT –Stéphane PESNEL - Jean SCEBALT - Elisabeth LE COSSEC – Laurence LE BERRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lauriane CARROT à Christelle LE CAP
Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH
Bruno JULLIEN à Jean SCEBALT
Bertrand COSSEC à Laëtitia FAUCHE
Pauline KERC'HROM à Loïc LE FUR

Assistent également à la séance :

Delphine GLAIS
Mikaël GOUZIEN
Laurent MONFORT

Présents : 18 élus, 23 votants
Nathalie LE GENTIL est désignée secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1- AFFAIRES GENERALES
 - 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
 - 1.2 Désignation d'un correspondant incendie et de secours (délibération)

- 2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ANIMATION ECONOMIQUE
 - 2.1 Bilan de l'AP/CP « Opération de restructuration de l'école du Docteur Fleming » (délibération)
 - 2.2 Approbation du budget primitif 2023 (délibération)
 - 2.3 Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe du CDG 29 pour 2023 – 2025 (délibération)
 - 2.4 Revalorisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire des agents de la collectivité (délibération)
 - 2.5 Rapport social unique 2021

- 3- AFFAIRES SOCIALES
 - 3.1 Maison médicale : avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille (délibération)

- 4- ENFANCE ET JEUNESSE
 - 4.1 Convention avec la commune de Pont-l'Abbé pour l'accueil de loisirs sans hébergement (délibération)

1-AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 [Annexe 1_PV CM 15.12.2022](#)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents (22 voix) le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

1.2 Désignation d'un correspondant incendie et de secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, introduit l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours a également un rôle en cas d'accident majeur et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

M. Le Maire précise que Laurent GUICHAOUA en tant qu'ancien sapeur-pompier, a une expérience qui sera précieuse pour ce rôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) décide de désigner Laurent GUICHAOUA correspondant incendie et secours.

2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ANIMATION ECONOMIQUE

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

2.1 Bilan de l'AP/CP « Opération de restructuration de l'école du Docteur Fleming »

Les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes / crédits de paiements (AP/CP).

Par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la création d'une AP/CP pour l'opération de restructuration de l'école du Docteur Fleming.

Il est proposé de faire le constat de la réalisation 2022 de l'AP/CP pour la restructuration de l'école du Docteur Fleming et de valider les crédits de paiement et d'autorisation de paiement.

La commune a confié le mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI). Cette dernière a été liquidée fin 2022, et les activités de la société transférées au Conseil départemental du Finistère. Cette période de transition n'a pas permis de clore financièrement l'opération sur l'exercice 2022.

N°AP	Montant TOTAL de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Montant initial + réactualisation 2020	2 890 000,00	1 361 700,00	1 515 000,00	395 000,00	56 463,88	14 228,41
TOTAL REALISE	2017 : 15 000 2018: 195 556,68	987 016,48	902 016,46	842 021,00	18 288,43	14 228,41
TOTAL y/c Propositions nouvelles	2 994 031,50			842 021,00	56 463,88	2 736 563,76

Le montant total des travaux réalisés dans le cadre de l'AP/CP s'élève à 2 959 120,44 € T.T.C. pour la période 2018/2023. Préalablement au démarrage d'exécution de l'AP/CP, des études et travaux ont été engagés à hauteur de 52 422 € T.T.C.

De plus, des travaux d'aménagements complémentaires et d'acquisition de mobilier ont été réalisés entre 2020 et 2022 pour un montant de 55 747,62 € T.T.C.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 12 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants de crédits de paiement pour l'AP/CP de l'opération de restructuration de l'école du Docteur Fleming telle qu'ils figurent dans le tableau ci-avant ;
- de dire que les inscriptions budgétaires des crédits de paiement seront à prévoir au budget primitif 2023, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, soit 14 228,41 €.

2.2 Approbation du budget primitif 2023 (BP 2023)

[Annexe 2_Budget primitif 2023](#)

Yannick Le MOIGNE introduit la présentation du BP 2023.

Le budget primitif est voté pour la première fois avant le vote du compte administratif et de gestion. En conséquence, le budget présenté ci-après est un budget prévisionnel.

Les restes à réaliser ne seront pas affectés.

Le BP est voté sans affectation des résultats, ni en fonctionnement (002), ni en investissement (001).

Les sommes présentées sont toutes de nouvelles inscriptions budgétaires.

Il a été établi en fonction des informations et prévisions à début janvier et au plus proche des estimations à cette date.

Un budget supplémentaire sera proposé au vote du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Les propositions tiennent compte des projections réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) et du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) présentés lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Lors du débat d'orientations budgétaires, il avait été indiqué que l'on attendait des précisions sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aujourd'hui, la commune ne dispose pas d'informations sur la possibilité de lever de manière particulière les impôts sur les résidences secondaires, mais il semble peu probable que Plobannalec-Lesconil soit classée en zone tendue.

M. LE MOIGNE rappelle à ce sujet que des courriers ont été envoyés à tous nos représentants nationaux. Il y a eu un certain nombre de réponses, mais aucune de la part de notre députée de circonscription.

Pour mémoire, la recette supplémentaire serait de l'ordre de 222 000 €.

De même, les informations transmises par le SDEF fluctuent sur les prix de l'énergie.

Également, les coûts augmentent fortement, de l'ordre de 10,15 à 30%.

Enfin, il est proposé de ne pas augmenter les impôts en sus de l'augmentation des bases locatives (3.5% en 2022+ 7.1% en 2023) pour ne pas peser trop lourdement sur les finances de la population.

Dans ce contexte, la première mesure mise en place est le plan de sobriété énergétique.

Le pré-compte administratif 2022 est estimé à :

- 612 585 € € (754 000 € en 2021) en fonctionnement ;
- 1 877 772.25 € (1 350 933.52 € en 2021) en investissement.

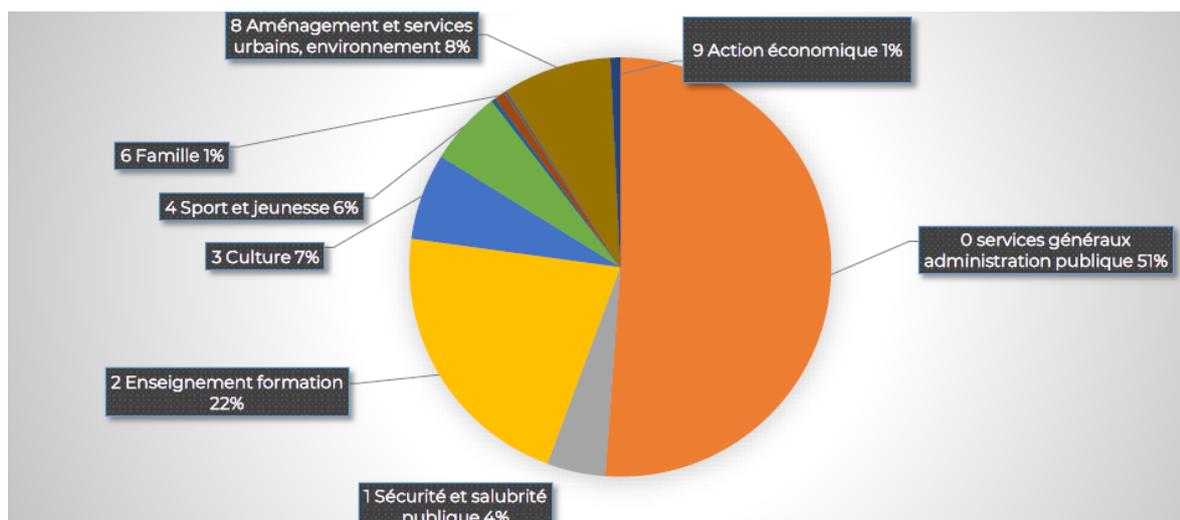
I- Les dépenses de fonctionnement

Budget prévisionnel 2023

Dépenses de fonctionnement

011	Charges à caractère général	1 081 107,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 770 000,00 €
014	Atténuation de produits	83100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	351 634,00 €
66	Charges financières	43 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	13 785,00 €

Répartition des dépenses de fonctionnement 2023 par fonctions :



Recettes de fonctionnement 2023 : il n'y aura pas d'augmentation des impôts.

013	Atténuation de charges	74 000,00 €
70	Produits, services domaines et ventes divers	355 200,00€
73	Impôts et taxes	2 321 088,00 €
74	Dotations et participations	991 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	44 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 787 788,00 €.

II- Les dépenses d'investissement

M. LE MOIGNE présente les dépenses d'investissement. Les principaux échanges ont porté sur les sujets suivants :

Plantations d'arbres : 5000 € programmés.

Jean SCEBALT intervient concernant les plantations d'arbres. Il n'y a pas de recette fléchée sur le BP 2023.

Il est répondu que la commune ira chercher le programme départemental « 500 000 arbres ».

Jean SCEBALT poursuit : cela est intéressant car lorsque la commune s'inscrit dans le programme 500 000 arbres, un effort de sensibilisation doit être réalisé.

Il est bien de planter les arbres, et c'est encore mieux de sensibiliser la population pour maintenir les arbres existants.

Yannick LE MOIGNE précise : pas de recettes prévues aujourd'hui, mais la commune ira les chercher dès lors que le projet sera arrêté.

L'Eglise Saint Alour :

95 000 € sont programmés sur 2023. Un diagnostic de la charpente été réalisé suite à la fuite de toiture.

Jean SCEBALT évoque également la chapelle de Plonivel. Des crédits sont inscrits également pour Plonivel (8 000 € pour les cloches en 2023).

Concernant les demandes de financement, il faudrait avoir préalablement un projet global. Les travaux d'urgence seront réalisés dans un premier temps.

Salle omnisports : des désordres ont été constatés sur le toit suite à la tempête Gérard. L'évaluation des dégâts est en cours en lien avec l'assureur. A ce jour, il n'y a pas de crédit inscrit pour cela.

Rénovation du centre technique : le projet comprend notamment la construction d'un hangar pour le stockage du matériel communal. Les associations seront consultées pour connaître leurs besoins.

Rénovation des bâtiments communaux : l'accessibilité des bâtiments sera une priorité. Les travaux liés à la mise en œuvre de l'accessibilité qui peuvent être engagés sans déplacer les occupants doivent être réalisés avant le 30 juin 2023.

Entretien de la voirie communale : point de vigilance sur les effets de la pluie sur la voirie communale. 70 000 € sont programmés en 2023.

Acquisitions de terrain : 315 000 € au titre des RAR, et 597 500 € de nouvelles inscriptions budgétaires 2023. L'année 2023 doit être consacrée au projet habitat pour des réalisations concrètes à compter de 2024.

Rénovation du complexe sportif de Pont-Plat : démarrage attendu des travaux en juin 2023.

Programme SDEF : une réflexion est en cours sur la rénovation totale de l'éclairage public. Des éléments complémentaires seront transmis lorsqu'ils seront connus.

Etude aménagement centralités : Jean SCEBALT fait remarquer l'erreur suivante : il convient de rectifier le projet de budget car l'opération 38 ne comprend que Lesconil, et pas Plobannalec.

Aménagements de voirie : deux études de maîtrise d'œuvre sont programmées pour la rue Paul Langevin et la route de Treffiagat. Dès lors que les projets seront finalisés, les élus auront à établir les priorités. L'aménagement de la rue de Pont-L'Abbé sera réalisé après la construction de la maison médicale.

Maison médicale : la commune a fait le choix de la qualité architecturale (pierre et zinc) pour viser la durée de l'équipement, et un entretien plus facile.

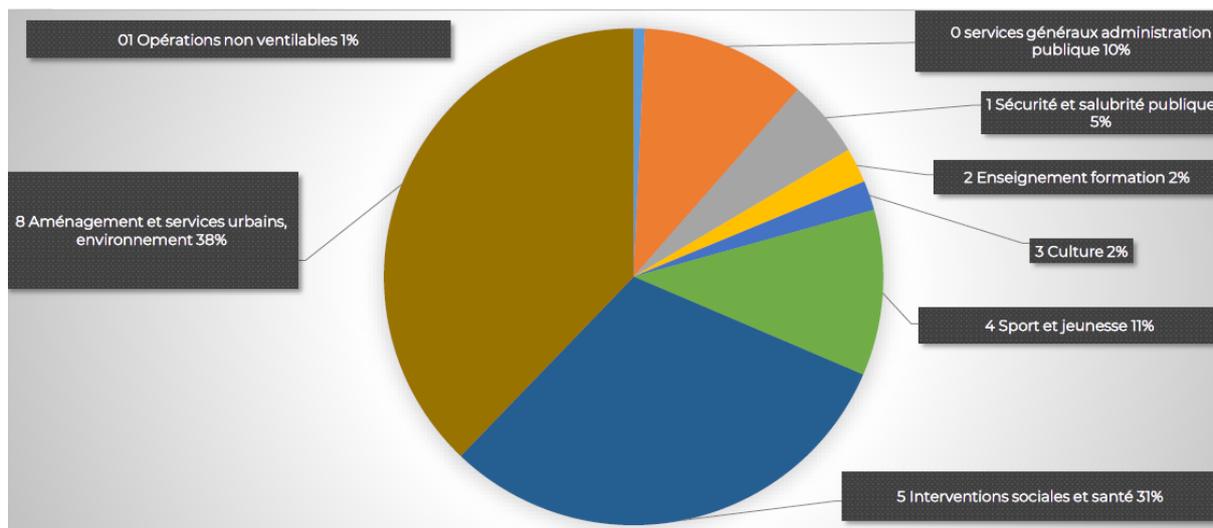
Salubrité : mise en place des sanitaires au Sémaphore, Place de la Résistance et près de la mairie.

Jean SCEBALT évoque la commission finances, et suggère que la commission urbanisme et travaux présente les projets au-delà de ce qui a été présenté lors de la commission d'appels d'offre.

Yannick LE MOIGNE comprend mieux cette interrogation que celle qui a été posée en commission finances. Ce projet aurait du sens à être présenté en commission travaux. Jean-Yves ROZEN abonde en ce sens.

Total des dépenses d'investissement 2023 : les services ont l'objectif de réaliser le meilleur taux de réalisation possible.

Dépenses d'équipement	953 928,60€	2 773 110,00 €	3 727 038,60 €
Dépenses financières	0,00 €	198 000,00 €	198000,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL des dépenses	953 928,60 €	2 972 010,00 €	3 925 938,60 €



Recettes d'investissement 2023

Recettes d'équipement	97 330,00 €	2 263 423,00 €	2 360 753,00 €
Recettes financières	0,00 €	264 525,00 €	264 525,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €	444 062,00 €	444 062,00 €
TOTAL recettes d'investissement cumulées	97 330,00 €	2 972 010,00 €	3 069 340,00 €

Suite à la présentation, Jean SCEBALT revient sur une partie du fonctionnement. Tout d'abord, les services sont remerciés pour le travail sur la présentation par fonctions. Cela permet de situer les choses, et de justifier l'augmentation de certains tarifs.

Jean SCEBALT a une suggestion concernant la sous fonction enseignement. Entre autres, la dépense « Forfait scolaire Saint Joseph » y apparaît. Or, une suggestion peut être faite pour plus de lisibilité : il faudrait arriver à séparer les frais de restauration pour avoir les vrais chiffres.

Yannick LE MOIGNE a demandé aux services de travailler sur la comptabilité analytique. On devrait être en capacité de définir les dépenses et les recettes de manière plus précise.

Les grands principes du budget primitif 2023 sont les suivants :

- Réaliser les grosses opérations programmées dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement: lancement des travaux de réalisation de la maison médicale, démarrage de la réhabilitation du complexe sportif de Pont-Plat, lancement de la rénovation du centre technique municipal, finalisation de la 1^{ère} phase de la rénovation thermique de la mairie-maison des associations ;
- Réaliser les travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux ;
- Maintenir un niveau d'investissement favorisant le cadre de vie des habitants : entretien de la voirie communale, investissements en matière de salubrité publique ;
- Poursuivre les acquisitions foncières pour garantir du logement abordable pour les habitants ;
- Finaliser les études d'aménagement de Lesconil et de Plobannalec ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, et notamment les dépenses de personnel, tout en priorisant le dialogue social ;
- Elaborer un budget le plus réaliste possible pour viser un taux de réalisation maximum.

Le Conseil municipal pourra être amené à apporter des décisions modificatives pour prendre en compte l'évolution du budget et des projets.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Conseil municipal le 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 12 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour, 4 abstentions (Jean SCEBALT avec procuration pour Bruno JULLIEN, Elisabeth LE COSSEC, Laurence LE BERRE) décide ;

- D'approuver le vote du budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GENERAL – EXERCICE 2023	
Section de Fonctionnement	3 787 788,00 €
Section d'Investissement	2 972 010,00 €

2.3 Assurance Statutaire – adhésion au contrat groupe du CDG29 pour 2023 – 2025 [Annexe3 _Contrat assurance statutaire 2023-2025](#)

Le contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la commune, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à participer à la consultation organisée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29) pour un marché public groupé relatif au contrat d'assurance statutaire.

Fin 2022, l'assureur actuel de la collectivité a dénoncé le contrat souscrit en son nom propre par la collectivité.

La proposition du marché groupé piloté par le CDG29 est la suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion comporte les modalités suivantes :

Agents concernés : titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL. Les contractuels et fonctionnaires relevant de l'IRCANTEC relèvent d'un autre contrat.

Risques assurés : tous risques : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie (3 ans maximum), maladie de longue durée (5 ans maximum), maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Formule de franchise :

Choix 3	Avec une franchise de 30 jours pour les indemnités journalières par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les frais médicaux)	4.83 %
---------	--	--------

La contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion, soit 35 875 € (contre 33 520 € en 2022).

Jean SCEBALT souligne que les propositions étaient difficiles à analyser car les jours de franchise comparés ne sont pas les mêmes. Il est regrettable de ne pas avoir une comparaison sur les mêmes bases.

Yannick LE MOIGNE précise 3 points :

- L'assureur est le même ;
- Il a été sollicité pour donner un tarif sur 30 jours ;
- Il n'a pas souhaité répondre sur cette franchise de 30 jours. Certaines offres sont réservées à des contrats de groupe.

Vu l'avis favorable, moins une abstention, de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 12 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la proposition de contrat d'assurance statutaire ci-dessus présentée ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion statutaire.

2.4 Revalorisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire des agents de la collectivité

Le Conseil municipal peut décider du montant de la participation de la collectivité au financement des cotisations de la protection sociale complémentaire de ses agents pour le volet prévoyance.

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2018, la collectivité a adhéré à la convention de participation telle que mise en œuvre par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et fixé la participation employeur à 10€ brut/ mois / agent.

Suite au dialogue social mené en 2022, il est proposé de valoriser la rémunération sociale des agents afin de favoriser l'attractivité de la commune en tant qu'employeur, et renforcer la prévention auprès des agents.

Il est ainsi proposé de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2023 : 13€ brut / mois dans la limite des sommes engagées par l'agent ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 : 15€ brut / mois dans la limite des sommes engagées par l'agent ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025 : 16€ brut / mois dans la limite des sommes engagées par l'agent
- de préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat de groupe proposé par la collectivité pour son caractère solidaire et responsable ;
- de préciser que les sommes mentionnées ci-dessus s'entendent pour un agent à temps complet et qu'elles seront proratisées en fonction du temps de travail de l'agent.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 12 janvier 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de ces informations ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2.5 Rapport social unique 2021

[Annexe 4_ RSU 2021](#)

Le rapport social unique (RSU) doit être transmis chaque année aux conseillers municipaux. Le RSU est un recueil des données sociales de la collectivité, comportant les principaux éléments suivants :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Les parcours professionnels,
- Les rémunérations,
- Le dialogue social,
- La formation,
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC).

Le Conseil municipal prend acte du rapport social unique 2021.

Cyrille LE CLEACH remercie les services et le 1^{er} adjoint pour le travail qui a été mené pour voter le budget en janvier.

3- AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

3.1 Maison médicale : avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille

[Annexe 5_Avenant 2 COMO OPAC](#)

En préambule, quelques informations :

- Les médecins ont démarré le 9 janvier ;
- Les travaux de terrassement démarrent le 23 janvier ;

- La commune a fait le choix de la qualité architecturale du fait qu'il s'agit de l'entrée principale de la commune.

La commune a décidé de conclure un partenariat avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la réalisation d'un ensemble comprenant :

- la maison médicale et un local communal qui pourrait accueillir le service de soin infirmier à domicile – SSIAD, propriété de la commune ;
- un programme de 16 logements, propriété de l'OPAC.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 28 décembre 2021. Elle a pour but de désigner l'OPAC de Quimper-Cornouaille comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération, conformément à l'article n° 2-II (introduit par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004) de la loi MOP (N° 85.704 du 12 Juillet 1985).

Un avenant n° 1 a été signé le 24 octobre 2022 pour intégrer une mission complémentaire, à savoir la mise en place de modulaire pour apporter une solution provisoire aux médecins dans l'attente de la construction du bâtiment, et porter le coût prévisionnel de l'opération fixé initialement à 943 000 € HT à 996 000 € HT.

Les propositions des entreprises reçues suite aux appels d'offres lancés pour les travaux de VRD et la construction des bâtiments faisant apparaître un coût prévisionnel supérieur, une concertation avec la commune a été menée pour définir la suite à leur donner. Il a ainsi été décidé de poursuivre l'opération en acceptant l'augmentation correspondante.

L'avenant n° 2 proposé permet de revoir le coût prévisionnel de l'opération de locaux pour les professionnels de santé estimé aujourd'hui au prix de 1174 000 € HT répartis comme suit :

- 800 000 € HT pour la maison médicale ;
- 311 000 € HT pour le local communal auxquelles s'ajoutent le montant de la mise en place et de la location de modulaire aujourd'hui fixé à 53 000 € HT.
- le montant de la rémunération de la mission de co-maîtrise d'ouvrage de l'OPAC reste inchangé, pour un montant de 10 000 € HT.

Jean SCEBALT demande s'il y a des dépenses imprévues programmées.

Jean-Yves ROZEN insiste que le choix du zinc est un choix sur la durée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 12 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4- ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

4.1 Convention avec la commune de Pont-l'Abbé pour l'accueil de loisirs sans hébergement Annexe 6_Avenant 11 convention ALSH Pont-l'Abbé

Depuis 2005, la commune de Plobannalec-Lesconil conventionne avec la commune de Pont-l'Abbé pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans au sein de l'ALSH de Rosquerno l'été, et à l'école Jules Ferry hors période estivale.

Cette convention est reconduite annuellement.

Pour 2023, la commune de Pont-l'Abbé sollicite la reconduction d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de ladite convention par le biais d'un avenant n°11 à la convention adoptée initialement par le Conseil municipal le 31 mars 2005.

Laëtitia FAUCHE précise qu'une nouvelle convention doit être travaillée sur 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 12 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 11 de la convention avec l'ALSH de Rosquerno ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fin de la séance à 22h01.

Monsieur le Maire donne rendez-vous samedi 21 janvier pour les Vœux du Maire.

Le Maire

La secrétaire de séance

Cyrille LE CLEACH

Nathalie LE GENTIL

